

Service de la gestion
collective des personnels
enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par :
Solange LUCAS

Téléphone :
03 81 65 48 56

Fax :
03 81 65 48 92

Mél.
ce.dpe1.dsden25@ac-
besancon.fr

26, avenue de
l'Observatoire
25030 Besançon
cedex

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
stagiaires

S/couvert de Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Besançon, le 25 mars 2014

Objet : Changement de département des professeurs des écoles stagiaires à l'intérieur
de l'Académie.

En application de l'article 10 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut
des professeurs des écoles, les professeurs des écoles sont, lors de leur titularisation,
affectés dans le département dans lequel ils ont effectué leur stage.

A titre dérogatoire, les demandes en vue d'éventuels échanges entre les départements
de l'Académie, nombre pour nombre, seront examinées. Aucun échange n'est possible
en cas de renouvellement de stage.

Priorité sera donnée aux professeurs des écoles stagiaires en situation de
rapprochement de conjoints mariés, liés par un PACS ou de rapprochement de
personnes non mariées ayant des enfants reconnus par les deux parents.

Les dossiers doivent comporter les pièces énumérées ci-après et parvenir à la direction
des services départementaux de l'éducation nationale du DOUBS – service de la gestion
collective des personnels enseignants du 1^{er} degré pour le 14 avril 2014 au plus tard
(aucune demande ne pourra être prise en considération, après cette date).

- une demande manuscrite d'ineat adressée à l'inspecteur d'académie -
directeur académique des services de l'éducation nationale du département
sollicité sous/couvert de Monsieur l'inspecteur d'académie - directeur
académique des services de l'éducation nationale du département du
DOUBS ;
- la photocopie intégrale du livret de famille (extrait de l'acte de mariage et
pour chacun des enfants, l'extrait de l'acte de naissance) ;
- l'acte d'enregistrement de la convention de pacte civil de solidarité (PACS) ;
- une attestation d'emploi du conjoint datée de moins de trois mois précisant la
date de prise de fonction dans le département sollicité ou photocopie de
l'arrêté de mutation du conjoint ;
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF-GDF, téléphone
fixe).

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale
du département du DOUBS,

signé

Jean-Marie RENAULT